



## CHANGEMENT DE SITUATION

Le départ en retraite s'assimile souvent à une nouvelle vie. Quelques situations peuvent donc changer à cette occasion ou après.

### En cas de déménagement

Il appartient à la personne retraitée de contacter la CNIEG pour signaler sa nouvelle adresse postale :

- soit via internet, sur son compte CNIEG, avec prise en compte immédiate,
- soit par courrier avec prise en compte dans un délai d'un mois maximum.

Si la personne retraitée est affiliée à la CAMIEG, sa nouvelle adresse sera transmise automatiquement par la CNIEG.

**Attention** : penser également à notifier sa nouvelle adresse à l'organisme gestionnaire de son régime supplémentaire de retraite (AG2R pour le groupe EDF, AXA pour le groupe ENGIE, ...), ainsi que l'organisme gérant son épargne salariale (Natixis).

**Spécial adhérents CFE & UNSA Énergies** : penser également à signaler son changement d'adresse à son syndicat !

#### Et ses tarifs particuliers ?

Il n'y a rien à faire : le transfert d'information est automatiquement réalisé par la CNIEG.

Pour toute question relative au tarif particulier, contacter le gestionnaire de tarif particulier au numéro unique suivant :

**09 69 39 58 60**

CNIEG	<a href="http://www.cnieg.fr">http://www.cnieg.fr</a>
Épargne salariale et retraite-NATIXIS	<a href="http://www.egepargne.com">http://www.egepargne.com</a>
Retraite supplémentaire - EDF	<a href="https://clients.retraite.ag2rlamondiale.fr">https://clients.retraite.ag2rlamondiale.fr</a>
Retraite supplémentaire - ENGIE	<a href="http://www.epargneretraiteentreprise.axa.fr">http://www.epargneretraiteentreprise.axa.fr</a>

**CFE UNSA ÉNERGIES**  
**100% LIBRES... 100% VOUS !**

**Pour faire valoir vos droits,**  
n'hésitez pas à vous rapprocher  
de votre représentant  
CFE UNSA Énergies



## En cas d'évolution de la situation familiale

Pour tout changement intervenant dans sa situation familiale, la personne retraitée devra fournir à la CNIEG, selon les cas, les pièces justificatives suivantes :

Mariage, remariage	Copie intégrale de votre acte de naissance avec mentions marginales
Divorce, séparation de corps	Jugement de divorce ou acte de naissance avec mention marginale de la décision du tribunal
Concubinage	Déclaration sur l'honneur ou attestation de concubinage, délivrée par la mairie
PACS	Attestation d'inscription initiale délivrée par le greffe du tribunal d'instance.
Décès	Acte de décès
Naissance	Extrait d'acte de naissance
Adoption	Jugement + acte de naissance

La CNIEG assurera le versement des primes et indemnités liées aux événements familiaux : naissance / adoption, mariage, décès.

En cas de décès, se référer à la fiche d'information AVDPP « Décès d'un inactif » afin de connaître les droits et les démarches à réaliser. Une fiche d'information AVDPP « Décès d'un actif » est également disponible.

**CFE UNSA ÉNERGIES**  
**100% LIBRES... 100% VOUS !**

**Pour faire valoir vos droits,**  
n'hésitez pas à vous rapprocher  
de votre représentant  
CFE UNSA Énergies